

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE  
MRC DE LA MATANIE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule tenue, le mardi 4 juin 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2024-06-58 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2024, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-06-59 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

**D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-06-60 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'approuver** la liste des comptes à payer pour un montant de \$ 10,315.81 la liste des prélèvements bancaires au montant de \$ 14,260.34, et les salaires nets payés au montant de \$ 14,415.01.

**D'imputer** ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Paule, représentant un grand total de \$ 38,991.16. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5176 à 5190.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-06-61 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE –  
VACANCES ESTIVALES.**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu:

**D'**autoriser la fermeture du bureau municipal pendant les vacances de la directrice générale, madame Marie-Lyne Morneau, soit les semaines suivantes (Résolution 2024-05-56)

- Semaine du 9 juin au 15 juin
- Semaine du 14 juillet au 20 juillet
- Semaine du 11 août au 17 août

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-06-62 NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS POUR LA CORPORATION DE  
DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-PAULE**

Il est proposé par monsieur Pierre Fortin, et résolu :

**QUE** le conseil municipal nomme deux administrateurs pour le comité administratif de la Corporation de développement de Sainte-Paule, soit, madame Nathalie Simard et monsieur Sabin Pelletier pour le mandat 2023-2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-06-63 CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR POUR  
L'INAUGURATION DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par Réjean Fournier, et résolu:

De créer le comité organisateur pour l'inauguration du garage municipal et de la nouvelle Bibliothèque et de nommer les membres suivants pour le comité :

Mesdames Jacynthe Murray, Carmen Côté D'Amours et Marie-Lyne Morneau, et monsieur le conseiller, Urbain Bérubé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-06-64 ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) POUR LES COÛTS  
DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Paule a décidé de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat de collecte et transport des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente financière doit être conclue avec Éco Entreprises Québec afin de fixer les modalités de remboursement des coûts nets assumés par la Ville pour la collecte des matières récupérables en 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule autorise le maire et la directrice générale greffière trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, l'entente financière avec Éco Entreprises Québec, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-06-65

**ENTENTE INTERMUNICIPALE DELEGUANT À LA MRC DE LA MATANIE LA  
COMPÉTENCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES AFIN DE  
FAVORISER LA TRANSITION VERS UN NOUVEAU RÉGIME DE GESTION AVEC  
ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, avant le 30 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Paule a désigné la MRC de La Matanie pour signer l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* pour l'ensemble de son territoire. (Résolution 2024-04-42

**CONSIDÉRANT QUE** LA MRC de la Matanie a mis en place une entente intermunicipale transitoire afin que les municipalités délèguent leur compétence en matière de collecte sélective des matières recyclables à la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu :

D'autoriser le maire et la directrice générale greffière trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, l'entente intermunicipale déléguant à la MRC de la Matanie la compétence relative à la collecte des matières recyclables afin de favoriser la transition vers un nouveau régime de gestion avec Éco Entreprise Québec, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-06-66

**OFFRE DE SERVICE POUR LE BALAYAGE MÉCANIQUE DES CHEMINS ASPHALTÉS  
DU RÉSEAU MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** Location d'outils Matane offre ses services pour le balayage mécanique de tous les chemins asphaltés du réseau municipal, soit : la rue Banville, chemin Banville, chemin du Lac du Portage Est et chemin du Lac du Portage Ouest et par le fait même, la cour de l'Édifice municipal, au coût de 1,325 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QU'**elle est la seule entreprise pour ce printemps qui a de la disponibilité pour effectuer le service;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Marie-Lyne Morneau à engager Location d'outils Matane pour procéder au balayage des chemins ci-haut mentionnés;

**QUE** la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-06-67

**ENTENTE QUINQUENNALE DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS (RSVL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a participé par le passé au programme RSVL par l'échantillonnage portant sur la qualité de l'eau du lac du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** le RSVL a accepté le suivi de 2 lacs supplémentaires dans la municipalité de Sainte-Paule, soit le lac Towago et le lac Chaud;

**CONSIDÉRANT QUE** le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)* recommande annuellement la transparence de l'eau pour tous les lacs inscrits (sans aucun coût) et que selon l'année et le lac concerné, le MELCCFP recommandera des échantillonnages ou non;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour le Lac-du-Portage, le lac Towago et le lac Chaud, *l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR)* propose trois prélèvements d'eau par saison (juin, juillet et août prochains), en plus du suivi de la transparence de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour l'instant, le MELCC assumera 75% des frais prévus au RSVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité assumera le coût de 135\$ par lac pour l'année 2024, pour l'analyse de trois prélèvements d'eau (le coût peut être sujet à changement en 2025);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Urbain Bérubé, et résolu :

**QUE** la municipalité de Sainte-Paule s'engage à faire partie du projet de Réseau de surveillance volontaire des lacs pour la période allant de l'été 2024 à l'été 2028 (inclusivement);

**QUE** les frais de 135\$ par lac (par année) (le coût peut être sujet à changement en 2025) seront assumés par la municipalité;

**QUE** la coordination des intervenants et des bénévoles sera effectuée par *l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR)* en contrepartie du montant annuel de 100\$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-06-68

**DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET D'ACHAT DE QUAI NEUFS ET DE REVITALISATION DU CHEMIN D'ACCÈS AU LAC PETCHEDETZ – ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PÊCHEURS – RÉGION DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Chasseurs et Pêcheurs – Région de Matane souhaite revitaliser le chemin d'accès au Lac Petchedetetz et faire l'achat de nouveaux quais répondant aux normes actuelles et aux besoins de la population (familles, adultes, enfants, personnes vivant avec un handicap et aînés);

**CONSIDÉRANT QUE** cette infrastructure est essentielle pour maintenir l'accessibilité à ce lac;

**EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

**QUE**, le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule appuie l'Association des Chasseurs et Pêcheurs – Région Matane dans ses demandes d'aide financière à la MRC de la Matanie, ainsi qu'au Ministère des ressources naturelles du Québec, pour le projet de revitalisation du chemin d'accès au Lac Petchedetetz et l'achat de nouveaux quais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DEMANDE DE PERMIS POUR LE LOTISSEMENT DU LOT 5680261-P SUR LE CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST EN 6 NOUVEAUX LOTS, ASSUJETTI AU PIIA, MATRICULE 9691-82-7248**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de permis (demande #2024-41003) le 8 avril 2024 concernant le lotissement du lot 5680261-P en 6 nouveaux lots;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 2.2 du règlement numéro 429-23, les opérations cadastrales visant la création de nouveaux lots constructibles dans les zones 2V et 3V sont assujetties au PIIA;

**CONSIDÉRANT** la demande PIIA numéro 2024-41003 déposé le 8 avril 2024, en lien avec le matricule 9691-82-7248 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

**1) Lotissement du lot existant en 6 nouveaux lots**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé l'ensemble des documents requis au paragraphe a) de l'article 1.3.2.2 du règlement numéro 429-23;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en bâtiments conformément à l'article 1.3.3.2 du règlement 387-19 a transmis la demande au CCU le 23 avril 2024, après avoir validé la conformité de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents déposés révèlent la présence de milieux humides d'importance et de milieux hydriques d'importance;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d'urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation à l'effet d'approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a recommandé au conseil de refuser (partiellement) la demande telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

**De** refuser (partiellement) la demande telle que présentée pour les raisons suivantes :

- De façon générale, le projet ne semble pas avoir été planifier en fonction des caractéristiques naturelles du terrain tel que prévu à l'objectif 3.3.2.1 et au critère du paragraphe b) de l'article 3.3.2.2 du règlement 429-23;
  - Tous les terrains, à l'exception du lot #1, ont des milieux hydriques et humides de dimension importante;
- Le projet de subdivision ne respecte pas le critère mentionné au paragraphe a) du règlement 429-23 sur les possibilités d'insertion du cadre bâti au sein des zones de moindre valeur écologique
- La majeure partie du frontage de certains terrains est composé de milieux hydriques et humides ce qui ne respecte pas le critère du paragraphe d) de l'article 3.3.2.2 du règlement 429-23 en lien avec la fragmentation des milieux naturels ;

**D'**accepter le lot 6 628 156 pour la raison suivante :

- Le lot projeté 6 628 156 respecte l'objectif et les critères d'évaluation des articles 3.3.2.1 et 3.3.2.2;

**DE** transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à traiter à cet item.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire entend et répond aux questions du public.

**2024-06-70**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 4 juin 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 27.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Philippe Savard, maire

---

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière